

1. Champ d'application

Sauf convention contraire écrite, les présentes conditions particulières de vente et de garantie sont applicables à l'ensemble des documents, devis, offres, rapports de régie, prestations/travaux fournis et réalisés par M. Iannetta Sàrl.

2. Éléments du contrat

Le contrat d'entreprise se compose des éléments suivants :

- a. Le devis estimatif dûment signé
- b. Les présentes conditions particulières inhérentes à l'offre.
- c. La Norme SIA 118 « Conditions générales pour l'exécution des travaux de construction » dans la version en vigueur au moment de la conclusion du contrat d'entreprise.

3. Validité de l'offre

La présente offre est valable pendant une durée de 6 mois à compter de son établissement.

Les prix unitaires peuvent évoluer à tout moment sauf après retour du devis signé.

4. Délai d'intervention

Délai d'intervention à convenir.

Une fois que le présent devis sera renvoyé dûment signé, le délai d'intervention et d'exécution sera défini d'un commun accord. La société étant dépendante des conditions atmosphériques. Tout recours en dommages et intérêts contre l'entrepreneur est exclu.

a. Percements, forages et fouilles

Le maître de l'ouvrage fournira à l'entreprise tous les plans des réseaux et des ouvrages enterrés (électrique, sanitaire, chauffages ou autres).

L'entreprise décline toute responsabilité pour tous dégâts causés aux éléments susmentionnés et qui ne sont pas indiqués ou indiqués de manière défailante dans les plans. Les éventuelles implantations, repérages, relevés, demande de permis de fouille et sondages sont à la charge du maître de l'ouvrage.

5. Métrés des travaux

Le présent devis estimatif est établi sur des métrés théoriques sur la base de plans, de photos et les informations fournies par le maître de l'ouvrage. Les quantités réelles seront établies et validées en cours de travaux mais au plus tard à la fin des travaux.

6. Photos du devis estimatif

Les photos du devis estimatif n'ont aucune portée contractuelle et sont intégrées uniquement dans un but illustratif.

7. Variante

Les montants entre parenthèses sont des variantes proposées, par conséquent non comptabilisés dans le total. L'exécution de variante peut modifier ou prolonger le délai d'exécution.

8. Eau et électricité

Le maître de l'ouvrage met à disposition de l'entreprise et à ses frais l'eau et l'électricité nécessaires pour l'exécution des travaux prévus dans le devis estimatif.

9. Assurance

L'entrepreneur s'engage à conclure, pour toute la durée du contrat d'entreprise, une assurance responsabilité civile d'entreprise, ainsi que toutes autres assurances complémentaires usuelles pour la branche.

Le maître d'ouvrage assure ses risques dans son propre intérêt et selon son appréciation.

10. Conditions de paiement

a. Acompte avant le début des travaux

Un acompte net s'élevant à 30% du montant total du devis estimatif est versé avant le début des travaux. Généralement pour les travaux supérieurs à 5'000 CHF net.

Une demande d'acompte sera envoyée au maître de l'ouvrage par l'entreprise.

b. Acompte durant les travaux

Le délai de paiement est de 10 jours à compter de l'envoi de la demande d'acompte.

c. Facture finale

Le délai de paiement est de 30 jours à compter de l'établissement de la facture (date de facture). En cas de paiement non opéré dans ce délai, le retard commence à courir automatiquement, tout paiement différé entraîne des intérêts moratoires de 5% l'an. En cas de paiement dans les 10 jours, un escompte de 2% peut être déduit. Tout paiement ultérieur ne donne plus droit à une déduction de l'escompte, toute déduction injustifiée sera refacturée. Les frais de rappels et de refacturation s'élèvent à CHF 25.-

11. Dépassement du devis et travaux complémentaires

a. Dépassement du devis

L'entreprise s'engage à communiquer au maître de l'ouvrage tout élément imprévu et pouvant avoir comme conséquence le dépassement du devis.

b. Travaux complémentaires et rapport de régie

Tous travaux complémentaires demandés verbalement ou par écrit par le maître de l'ouvrage fait l'objet d'un rapport de régie. Les rapports de régie sont à retourner signés, sans retour ni contestation dans les 5 jours à dater de l'émission du rapport de régie, ce dernier est considéré comme accepté et validé. Sauf accord contraire dans notre devis, les tarifs de la Fédération Vaudoise des Entrepreneurs sont utilisés pour les travaux en régie.

c. Sauf indication contraire, notre devis : n'incluent que les prestations/travaux et produits qui y sont décrits

d. N'incluent pas les prestations préparatoires et accessoires telles que plans, études, implantations, analyses, autorisations, permis de fouille, location du domaine public, etc...

12. Réception de l'ouvrage et des travaux

A défaut de stipulation contraire dans le devis, la prise de possession de l'ouvrage et des travaux vaut réception.

En l'absence de procès-verbal de réception, l'ouvrage et les travaux sont présumés être conformes et acceptés à défaut de réserve formulée par courrier recommandé dans un délai de 8 jours après l'exécution des travaux.

En présence d'un procès-verbal de réception, l'ouvrage et les travaux sont présumés être conformes, à défaut de réserve formulée sur ce document.

13. Propriété intellectuelle

a. Tous les textes, descriptifs et quantités contenus dans le devis sont exclusivement propriété de l'entreprise. Tout usage ou reproduction auprès d'autres sociétés est strictement interdit. En cas d'abus, l'entreprise facture la mise à disposition du devis selon le point 14 b. des présentes conditions particulières.

b. A la demande du maître de l'ouvrage l'entreprise met le contenu du devis à disposition, sauf accord contraire écrit, une rémunération correspondant à 20 % du total net du devis sera payée par le maître de l'ouvrage à l'entreprise. Une facture sera envoyée au maître de l'ouvrage par l'entreprise.

c. Sauf avis contraire spécifié par écrit lors de la conclusion du contrat, le maître de l'ouvrage autorise l'entrepreneur à utiliser gracieusement les photos des réalisations effectuées. Cette utilisation se limite à la promotion des prestations et les compétences de l'entreprise, elle ne pourra donner lieu à aucune contrepartie, ni poursuite judiciaire.

14. Conciliation

En cas de litige, différends ou prétentions nés du contrat ou se rapportant à celui-ci, y compris la validité, la nullité, d'éventuelles violations du contrat ou sa résiliation, les parties s'engagent à tenter la médiation en séances de conciliation.

15. **Le for juridique** - Est le lieu du siège social de la société.